

# REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2019

(mise à jour au 08/03/19)

## ARTICLE I - ORGANISATION GENERALE

1. La FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE organise le Raid de la Voie Sacrée qui se déroulera les 21 et 22 septembre 2019.

Adresse du comité de course :  
Fédération des Clubs de la Défense  
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300  
94114 ARCUEIL Cedex

2. Les inscriptions et l'information auprès des coureurs sont gérées par la Fédération des Clubs de la Défense.

3. Le Raid de la Voie Sacrée se déroule entre Verdun et Fontainebleau. Cette épreuve est ouverte au grand-public.

4. Le parcours de chaque étape ne sera dévoilé que lors de chaque changement de disciplines. Il sera donné lors des passages aux parcs d'assistances. Le road-book général sera donné lors de la journée de vérifications techniques.

5. L'âge minimum pour participer aux Raid de la Voie Sacrée est de 18 ans.

## ARTICLE II - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Raid de la Voie Sacrée se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la protection de l'environnement des régions traversées.

2. Ce règlement pourra être complété ou soumis à des modifications avant la course.

3. Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement et attestent savoir nager par le seul fait de leur inscription. Ils acceptent l'exploitation à titre gratuit par l'organisateur et les partenaires des images et des photos les représentant individuellement ou collectivement réalisées par les photographes et équipe de production officiels. Ces images pourront être exploitées à des fins promotionnelles et de communication et en particulier pour la TV, la presse, l'affichage, le site Internet du Raid de la Voie Sacrée ([www.raiddelavoiesacree.com](http://www.raiddelavoiesacree.com)) et ce pour une durée de deux ans à compter du dernier jour de l'événement. De plus, tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telles qu'elles sont proposées dans le cadre du Raid de la Voie Sacrée. Dans tous les cas, les concurrents devront respecter le code de la route. À tout moment et quelles que soient les conditions, ils doivent maîtriser

leur vitesse et leur vélo, le cas échéant descendre de leur vélo et continuer à pied.

## ARTICLE III - PROGRAMME GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

Jour 1 (vendredi 20 septembre 2019) : vérifications techniques pour les équipes (obligatoires).

Jour 2 et 3 (samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019) : le raid.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des conditions climatiques du moment ou de supprimer certaines épreuves et ce même en cours de course. Ces modifications seront prises en compte pour le résultat de l'épreuve.

## ARTICLE IV - LES EQUIPES

1. Les équipes sont composées de 4 personnes : 3 personnes en course et 1 assistant/remplaçant se déplaçant avec le véhicule d'assistance.

Il ne peut y avoir que 3 personnes en course à la fois. L'assistant/remplaçant peut intervenir à chaque point d'assistance pour remplacer un des membres de l'équipe. Le membre de l'équipe remplacé devient assistant à son tour, et peut réintégrer l'équipe dès le point d'assistance suivant pour remplacer un coéquipier ou une coéquipière.

Les équipes courent sous leur nom ou le nom de leur partenaire.

Les équipes peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

Pour l'équipe mixte, une femme doit toujours être en course.

Pour l'équipe femme, trois femmes doivent être toujours en course.

Chaque équipe gère elle-même sa préparation, sa promotion et son déplacement. Chaque équipe nomme un capitaine responsable de l'équipe.

2. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence compétition en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la FCD (mention triathlon, athlétisme/course à pied, cyclisme ou natation) ;

- soit d'une licence compétition en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la F.F.TRI, la FFCO, la FFC ;

- soit d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;

# REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2019

(mise à jour au 08/03/19)

- soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée (voir <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme en compétition) ;

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical portant obligatoirement la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied ou du cyclisme ou de la natation) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Il est demandé de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer (lisibilité, péremption, etc.).

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

**3. Assurances :** les concurrents (hors licenciés FCD couverts par leur licence) doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation au Raid de la Voie Sacrée.

**4.** Les participants doivent être en mesure de justifier de leur identité à n'importe quel moment de la course, l'organisation se réservant le droit d'effectuer des contrôles d'identité sur le parcours.

**5.** Afin d'évoluer en toute sécurité, les concurrents s'astreindront auparavant à un entraînement adapté dans les diverses disciplines retenues.

**6.** L'organisation peut obliger un concurrent à consulter un médecin présent sur l'épreuve, pour un simple contrôle ou si le concurrent montre des signes de fatigue ou des troubles médicaux. Les médecins présents sur la course ont compétence pour interdire à un coureur de prendre le départ d'une ou plusieurs sections.

**7.** Les concurrents doivent se comporter correctement en toutes circonstances. Ils doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou dangereux pour autrui. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés, dégradés de leur fait.

## ARTICLE V - L'ASSISTANCE

**1.** Chaque équipe doit disposer d'une assistance composée d'un assistant/remplaçant et d'un véhicule capable de transporter les équipiers et le matériel de l'équipe. *NB : seuls les véhicules d'assistance,*

*officiellement inscrits auprès de l'organisation, sont autorisés à pénétrer dans les zones d'assistance (1 véhicule par équipe). Dans les zones d'assistances, les sportifs sont prioritaires. Les véhicules devront respecter une limitation de vitesse, le stationnement et ne pas gêner les sportifs.*

**2.** Les assistances devront respecter le road-book « assistance » qui leur sera délivré lors des vérifications techniques.

**3.** Toute assistance portée à une équipe en dehors des points d'assistance, indiqués par l'organisation, entraînera la disqualification de cette équipe.

**4.** L'équipe est composée de 4 personnes (3 personnes en course et un assistant/remplaçant). Une autre assistance peut se joindre à l'équipe, mais ne pourra en aucun cas faire office de remplaçant, sa présence devra être signalée à l'organisation.

**5.** Le départ de chaque section se fera dans les limites horaires mentionnées sur le road-book ou annoncées par l'organisation ; les équipes sont entièrement responsables et autonomes en ce qui concerne le respect de ces horaires.

## ARTICLE VI - PRINCIPES ET DEROULEMENT DES EPREUVES

### 1. PRINCIPES

Un seul parcours de 250 kilomètres sera proposé aux participants. Il sera découpé en deux journées de 125 kilomètres chacune.

Les départs sont donnés en ligne.

Les équipes enchaînent sans interruption des sections en Trail Running, VTT et Swimrun.

Des points de passage obligatoires (avec contrôles) et parcs d'assistance autorisés sont mis en place tout au long du parcours.

À chaque point d'assistance, les équipes peuvent intervertir les rôles entre l'un des équipiers en course et l'équipier assistant.

### 2. TEMPS DE COURSE

Il sera calculé, chaque jour, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Les deux temps cumulés, pour les deux jours, donnera ensuite le classement final de l'épreuve.

Temps maximum : un temps maximum est imposé pour chaque section du parcours. Les équipes ayant dépassé le temps maximum autorisé ne pourront continuer sur la section suivante. Elles pourront cependant reprendre le parcours en sautant une section (transportées par leur assistance). L'équipe qui aura sauté une ou plusieurs sections ou dépassé le temps limite d'une section sera classée après les équipes qui auront effectué la totalité des sections.

# REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2019

(mise à jour au 08/03/19)

## 3. DÉPARTS

Le départ sera refusé aux équipes qui ne portent pas le dossard ou les bracelets fournis par l'organisation. Le dossard doit être visible : il est interdit de le recouvrir sous peine de pénalités.

## 4. POINTS DE PASSAGE OBLIGATOIRES

Des points de passage obligatoires (avec contrôles) sont mis en place sur l'ensemble du parcours.

Chaque point de passage obligatoire (avec contrôles) manqué sur une section entraîne l'annulation de la section entière pour l'équipe. Les équipes doivent se présenter **au complet et groupées à chaque point de passage obligatoire** et sont responsables de leurs puces de pointage. Aucune réclamation ne sera admise en cas d'oubli de pointage ou de perte de la puce de pointage. Une pénalité de 30mn sera appliquée si l'organisation est en mesure de confirmer le passage de l'équipe après analyse des feuilles des contrôleurs.

La personne portant la puce électronique doit valider le passage de l'équipe spontanément à chaque point de passage obligatoire.

## 5. DISCIPLINES SPORTIVES

Le Raid de la Voie Sacrée comporte 3 disciplines :

- Trail Running,
- VTT,
- Swimrun.

## 6. ITINERAIRE ET FLECHAGE

Les concurrents ont l'obligation de définir le meilleur itinéraire, en respectant le code de la route et les dangers potentiels du parcours, pour rejoindre les différents points de passages obligatoires (avec contrôles). La carte qui sera fournie par l'organisation déterminera l'itinéraire le plus viable et le moins dangereux.

L'itinéraire pourra être modifié pour des raisons météorologiques ou d'organisation, même en cours de course. Ces modifications seront prises en compte pour le résultat de l'épreuve.

Sur certaines portions de course, un fléchage ou rubalise pourra être installé. Ce fléchage ne vous dispense pas de regarder votre carte. **Vous êtes responsable de votre orientation. Aucune réclamation ne pourra être admise concernant le fléchage et le parcours.**

## 7. ROAD-BOOK

Le road-book suppléé et complète le présent règlement.

Les consignes données par les organisateurs au briefing ou durant la course sont prioritaires sur les indications portées sur le road-book.

## ARTICLE VII - CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

### 1. CHRONOMÉTRAGE

Les temps sont chronométrés en heures, minutes et secondes.

Le temps de l'équipe est le temps du concurrent le plus lent de cette équipe, majoré des pénalisations éventuelles.

### 2. CLASSEMENTS

Un classement sera établi à la fin de chaque journée.

Le cumul des deux jours permettra d'établir le classement général de l'épreuve.

### 3. CATÉGORIES

Le classement comprend les catégories suivantes :

**Catégorie Hommes**

**Catégorie Mixte** (minimum 1 femme toujours en course).

**Catégorie Femmes** (3 femmes toujours en course).

### 4. PRIX SPECIAUX

**Prix du club de la FCD** (les 4 personnes doivent être licenciés au même club de la FCD sous justificatifs),

**Prix du Régiment** (les 4 personnes doivent appartenir au même régiment).

### 5. REMISE DES PRIX

Une remise des prix récompensera les 3 premières équipes des 3 catégories (cf. VII 2,3) des 3 classements.

### 6. RECLAMATIONS

Seules les réclamations écrites et signées par le capitaine d'équipe, remises au PC Course sont prises en compte. Le temps maximum de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

Le Jury de Course statuera sur les réclamations.

La composition du Jury :

- du Directeur de Course,
- du Responsable de la FF Triathlon,
- du Responsable Chronométrage et du Traitement des Résultats.

## ARTICLE VIII - L'EQUIPEMENT

### 1. TENUE DE COURSE

Les concurrents d'une même équipe doivent si possible courir dans une tenue uniforme et porter obligatoirement le dossard de la course toujours bien visible. **Pas de sac sur le dos pour les épreuves de swimrun !**

# REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2019

(mise à jour au 08/03/19)

## 2. MATÉRIEL OBLIGATOIRE COURSE

Sur chaque road-book figure le matériel obligatoire à emmener pour la section. À tout moment, cet équipement obligatoire peut être vérifié.

Une équipe se verra refuser le départ si cet équipement n'est pas complet.

Par équipe : 1 boussole ou montre boussole, 1 couverture de survie, 1 téléphone portable chargé.

Par équipier en course : 1 VTT, un casque VTT, 1 gourde, 1 Veste coupe-vent et 1 paire de chaussures fermées type basket (obligatoire pour l'épreuve de swimrun) et une lampe frontale.

Pour le swimrun : 1 combinaison, possibilité d'utiliser les plaques et pullboy.

Ce matériel sera vérifié par l'organisation lors de l'enregistrement des équipes le jour 1, à l'exception du VTT et du matériel de swimrun.

Matériel conseillé : un lycra long (haut et bas)

Attention : l'organisation ne réparera pas vos VTT.

*Voici le matériel minimum de réparation que nous vous conseillons de prévoir : 1 pompe, 1 nécessaire de réparation de crevaison, 1 dérive chaîne, 2 maillons rapides, 1 clef à molette et 1 jeu de câbles.*

## 3. MATERIEL OBLIGATOIRE BIVOUAC

L'organisateur propose aux participants un bivouac entre le jour 2 et le jour 3.

Lors de ce bivouac, un repas sera servi aux participants.

Les équipes doivent prévoir leur hébergement sous tentes ou autres.

## 4. MATÉRIEL ET SERVICE FOURNIS PAR L'ORGANISATION

- Les road-books et les cartes pour la course,
- Les dossards et / ou la puce électronique de pointage,
- Les repas du soir du jour 2 et jour 3,
- Les ravitaillements sur les points d'assistances,
- L'espace pour l'hébergement sous tente la nuit du jour 1.

## ARTICLE IX - FORFAIT

Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée au comité de course.

Pour tout forfait annoncé avant la course, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

## ARTICLE X - PENALITES ET ABANDONS

### 1. PÉNALITÉS

Cette liste n'est pas limitative :

- Dossard non-visible : 15 minutes
- Pointage non groupé : 15 minutes
- Perte de dossard : 1 heure
- Casque VTT manquant : disqualification
- Couverture de survie manquante : 1 heure
- Gourde manquante : 1 heure par gourde manquante
- Autre matériel manquant : 15 minutes
- CP manqué : 1 heure/CP
- Perte de la puce électronique : cf. art VI.4
- Abandon de détrit : mise hors course.
- Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course
- Assistance portée à l'équipe en dehors de l'aire d'assistance autorisée : mise hors course
- Évolution en dehors des parcours autorisés : mise hors course
- Infraction sur l'identité : mise hors course
- Section manquée (cf. Art VI-4) : temps réalisé par l'équipe la plus lente sur la section + 1 heure de pénalité.

## 2. ABANDONS

Tout abandon d'un coéquipier, volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, disqualifie l'équipe. Tout concurrent abandonnant ou blessé ne devra pas rester seul : l'équipe doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours.

Le non-respect de cette clause, qui entraînerait des recherches inutiles, est sanctionné par le refus irrévocable d'engagement de l'équipe sur une autre étape.

Une équipe réduite à deux personnes peut continuer, mais sera hors classement. Tout abandon doit être signalé au plus vite à l'organisation. Les dossards doivent être restitués à l'arrivée.

## ARTICLE XI - DROITS D'ENGAGEMENT INSCRIPTION

Les droits d'engagement sont les suivants :

- **Pour les licenciés FCD : 120 € TTC par équipier.** Pour bénéficier de ce montant, le n° de licence (en cours de validité), devra être mentionné dans le formulaire d'inscription. Il sera contrôlé par les services de la FCD.
- **Pour les non licenciés FCD : 150 € TTC par équipier.**

Les 2 tarifs licenciés FCD et non licenciés FCD seront possibles au sein d'une même équipe. De ce fait le montant total des inscriptions pour une équipe pourra être compris entre 480 € TTC et 600 € TTC.

Le coût de l'inscription comprend :

- la participation au raid durant les 2 jours
- la chasuble numérotée (3 par équipe)
- le chronométrage
- le porte carte étanche
- la plaque vélo numérotée (3 par équipe)

# REGLEMENT DU RAID DE LA VOIE SACREE 2019

*(mise à jour au 08/03/19)*

- les road-books et les cartes (1 par équipe)
- les ravitaillements dans les zones de transition
- l'accès et la collation au bivouac le samedi soir
- le repas à l'arrivée du raid le dimanche soir
- le tee-shirt finisher

## **ARTICLE XII - ANNULATION**

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement des droits d'engagement versés par les concurrents inscrits.

---